

L'an deux mille vingt cinq

Le : 02 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyril CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON ; Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEX, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**DÉLIBÉRATION 2025-12-17 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE
PORTION DE LA PARCELLE AP0018 SISE RUE PIERRE DE COUBERTIN**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de cession d'une portion de la parcelle AP 0018 à CELLAND ESTATE MANAGEMENT

CONSIDÉRANT que la portion de parcelle cadastrée section AP n° 0018, d'une superficie d'environ 50 m², constitue l'emprise sur laquelle est installée une infrastructure de téléphonie mobile ;

CONSIDÉRANT la volonté de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT de maîtriser le foncier sur lequel sont installés leurs infrastructures ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- CONSTATER la désaffectation de ladite parcelle ;
- DÉCIDER son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les actes s'y rapportant.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 22

Présents : 18

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffection de ladite parcelle ;
- DÉCIDE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les actes s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 087-218712503-20251218-20251217-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 23 décembre 2025

Affiché / Notifié le 23 décembre 2025

Certifié exécutoire le 23 décembre 2025

Publiée le 23 décembre 2025

Le Maire,

Nadine BURGAUD

